# REGLEMENT OENOTRAIL DU LUNELLOIS

Ce règlement est conforme aux Règles Techniques et de Sécurité définies dans la règlementation des manifestations running publié par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dans sa version applicable à la date de la Compétition.

## Article 1 - Organisateur

L'association Lunel Athlétisme (club FFA), domicilié au 205 chemin des cabanettes à Lunel, email : oenotrail34@gmail.com, inscrite au répertoire des Associations sous le N° W343001695, co-organise avec le Rotary Montpellier Etang de l'Or une course de trail intitulée «Oenotrail du Lunellois» le dimanche 29 novembre 2026 à Saint-Christol (commune d'Entre-Vignes 34).

## Article 2 - Courses ou épreuves

| Courses | Heure de départ | Distance | Dénivelé + | Km effort | Age minimum |
|---|---|---|---|---|---|
| Trail 20 KM | 9h20 | 20 km | 285 m | 23 km effort | (Junior) 2009 ou avant |
| Trail 14 KM | 9h45 | 14 km | 184 m | 16 km effort | (Junior) 2009 ou avant |
| Trail 5 KM | 9h55 | 5 km | 59 m | 5 km effort | (Minimes) 2013 ou avant |
| Marche Loisir | 10h00 | 5 km | 59 m | 5 km effort | (Minimes) 2013 ou avant |
| Parcours enfant | 9h00 | 600 m | 10 m | 600 m | Eveils (2018-2020) |
| Parcours enfant | 9h00 | 1200 m | 10 m | 1200 m | Poussins (2016-2017) |

Le parcours est balisé avec des panneaux de signalisation et de la rubalise rouge et blanche. Des signaleurs sont en poste à des intervalles réguliers sur le parcours. Si vous ne voyez plus de rubalise sur plus de 200 m, vous êtes parti dans une mauvaise direction.

La distance et le dénivelé indiqués ont été relevés par l'organisateur. Une légère variation est possible suivant la montre GPS utilisée par le coureur.

Le tracé emprunte un certain nombre de voies privées pour lesquelles les propriétaires donnent l'autorisation de passage le jour de la manifestation. En dehors de cette date, il est interdit de passer sur ces propriétés privées, y compris pour une reconnaissance du parcours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les distances en fonction, entre autres, des conditions météorologiques et des autorisations administratives.

## Article 3 - Conditions d'inscription

### 3.1 Engagement

L'engagement à la Compétition et le paiement s'effectuent sur le site d'inscription en ligne ats-sport.com. La date limite d'inscription est le 25/11/26 à 23h59 sur ce site. Il sera possible d'acheter des dossards (dans la limite des dossards disponibles) le 27/11/26 à Decathlon Odysseum de 14h30 à 19h ou le 28/11/26 de 15h à 18h sur le site de Viavino avec un montant supplémentaire de 3€. Le nombre de dossards disponibles est limité à 1000 et les engagements peuvent être arrêtés sans préavis par l'Organisateur quand le nombre maximum de dossards est atteint.

Possibilité de retrait par un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent et d'une procuration.

| Epreuve | Montant de l'inscription | |
|---|---|---|
| Trail 20 KM | 22 € | chronométré |
| Trail 14 KM | 16 € | chronométré |
| Trail 5 KM | 10 € | chronométré |
| Marche Loisir | 10€ | Non chronométré |
| Parcours enfant | Montant libre | Non chronométré |

Toute inscription à la Compétition est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Une liste d'attente par course sera proposée si le maximum de places prévues est atteint.

## 3.2 Documents requis

Toute inscription est soumise à la présentation des documents suivants :

**Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

**Personnes mineures**

La participation des mineurs à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'Organisateur de deux documents :

1/ Une autorisation parentale : modèle dans « autres documents » de la page d'accueil de l'inscription à la course sur le site Ats-sport.

2/ Et un des trois documents suivants :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Soit, (**solution recommandée**), d'une attestation **gratuite** délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou, le cas échéant, de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport.Les

personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire a donné lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Voir questionnaire et modèle dans « autres documents » de la page d'accueil de l'inscription à la course sur le site Ats-sport.

> Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les licences étrangères ne sont pas admises.

Le défaut de présentation des documents requis ne permettra pas la participation à la course et ne donnera pas lieu au remboursement de l'engagement.

## 3.3 Participation de coureurs en situation de handicap

### 3.3.1 Athlètes handisport

La course est ouverte aux personnes en situation de handicap, sous réserve que leur handicap soit compatible avec les contraintes techniques, physiques et sécuritaires du parcours. Les participants doivent être autonomes ou accompagnés d'un guide si nécessaire, et sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur.

### 3.3.2 Les joëlettes

La participation des joëlettes est autorisée sur les parcours sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Une seule puce est affectée pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3. du règlement FFA et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne transportée par la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (l'utilisation d'un certificat du Pass Prévention Santé, PPS, n'est pas possible).

## 3.4 Protection de l'environnement et respect des habitants

Une des conditions essentielles de l'engagement du Coureur est l'obligation de protéger à tout moment l'environnement sur lequel se déroule la Compétition, qu'il s'agisse d'aires protégées (telles que les zones Natura 2000) ou non. Il s'engage aussi à respecter les habitants, les équipements publics et les propriétés privées de la zone de compétition. Tout coureur s'engage à aussi faire respecter l'environnement aux personnes qui l'accompagnent.

Cette obligation comprend entre autres :

- Le respect du balisage (ne pas sortir en dehors du parcours)
- Le respect de la faune et de la flore
- Le respect de zones de silence balisées éventuelles sur le parcours
- La gestion des déchets dans les zones prévues à cet effet
- Le respect des habitants et des communes d'accueil de la course (incluant bruit, stationnement, respect des propriétés et de l'équipement public)

Le non-respect des obligations ci-dessus entraîne l'application des pénalités définies dans ce règlement.

## Article 4 - Ravitaillements

La compétition est prévue en autosuffisance avec 2 ravitaillements prévus sur les parcours du 14km et du 20km.

Les postes de ravitaillement sont strictement réservés aux participants.

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation avec des poubelles pour les déchets. Ces zones sont situées au niveau des ravitaillements pour les courses sur route.

## Article 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectue :

Le vendredi 27/11/26 à Decathlon Odysseum de 14h30 à 19h.

Sur le site de Viavino à Saint-Christol (Commune d'Entre-Vignes 34) route de Vérargues 34400 Entre-Vignes :

- Le samedi 28 novembre de 15h à 18h
- Le dimanche 29 novembre 2026 à partir de 7h45 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course. Pour les éveils et poussins entre 8h 15 et 8h 50 sur le site des parcours (voir plan dans « autres documents » de la page d'accueil de la course sur le site Ats-sport)

En cas de non retrait des dossards, aucun remboursement n'est effectué.

Le dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute affectation de dossard est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisateur et le chronométreur qui procèdera aux modifications. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sans en avoir informé l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant la Compétition. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de survenance d'une telle situation.

## Article 6 - Matériel recommandé / obligatoire

Matériel recommandé :

- Poche à eau d'une contenance minimum de 1 L
- Réserve alimentaire
- Éco-cup ou flasque
- Veste coupe-vent ou membrane légère
- Chaussures adaptées au terrain

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout désagrément résultant de l'absence de contenant personnel d'un participant sur le point de ravitaillement.

## Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Le classement sera établi sur la base du temps officiel (du signal de départ au passage du coureur sur la ligne d'arrivée).

Un participant n'empruntant pas le parcours, délimité par l'Organisateur par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans son dossard pucé, ne pourra être pas classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

# Article 8 - Règles sportives

## 8.1 Dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant). Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

## 8.2 Jury

La compétition n'étant pas labellisée par la FFA, il n'y a pas de juges officiels. Toute réclamation est à formuler auprès de l'Organisateur dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats (ou leur publication en ligne). Toute décision de l'Organisateur est sans appel.

## 8.3 Suiveur

Aucun suiveur, à pied ou véhiculé (trottinette, vélo) ou accompagné d'animaux de compagnie, n'est accepté pour des raisons de sécurité. Aucun accompagnateur ne doit accompagner le coureur au moment du passage sur la ligne d'arrivée pour éviter de perturber le chronométrage et l'enregistrement vidéo de l'arrivée.

## 8.4 Abandons

Tout participant souhaitant abandonner doit se manifester auprès d'un signaleur sur le parcours qui relèvera son abandon sur une main-courante et récupèrera son dossard.

## 8.5 Limites et barrières horaires

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13h00 pour toutes les courses.

Tout participant excédant l'heure limite indiquée ou mis hors course par l'Organisation (par le fermeur de course par exemple) sera considéré comme hors délai et il ne sera pas classé. L'Organisateur assurera le rapatriement du coureur hors délai s'il le souhaite jusqu'à la ligne d'arrivée. S'il décline ce rapatriement, il devra alors circuler sous sa propre responsabilité et en se conformant aux règles de circulation du Code de la route.

# Article 9 - Sécurité

## 9.1 Principes de sécurité

Les coureurs se doivent assistance et respect. Chaque compétiteur est le premier maillon de la sécurité de la course en appliquant les trois règles : Protéger la victime, Alerter et Secourir. L'alerte

doit être donnée en se rapprochant du signaleur le plus proche ou directement en appelant le PC secours (numéro sur le dossard ou enregistré sur le téléphone avant le départ).

Sauf si le parcours est complètement fermé à la circulation, il est recommandé de ne pas utiliser des écouteurs ou des casques afin de pouvoir entendre les bruits ambiants (véhicules par exemple) et les consignes données par les signaleurs.

Tout coureur s'engage à respecter les consignes données par les signaleurs.

Tout comportement pouvant nuire au bon déroulement de la Compétition et/ou à la sécurité des participants pourra être sanctionné par une exclusion de l'événement.

### 9.2 Respect du Code de la Route

Le parcours de la course se déroule en partie sur des routes ouvertes à la circulation publique. En conséquence, les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural.

### 9.3 Plan de secours

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant : un médecin, une équipe de secouristes d'une association agréée avec un poste de secours située au départ/ et des signaleurs.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui signifie.

## Article 10 - Classements et récompenses

Il sera établi pour chaque course :

- Un classement scratch masculin et un classement scratch féminin.
- Un classement pour chaque catégorie d'âge définie par la FFA.

Il sera remis un lot aux trois premiers du classement général hommes et femmes et aux vainqueurs de chaque catégorie d'âge homme et femme, sans cumul de récompense. La remise des prix aura lieu sur le podium installé près de la ligne d'arrivée à 12h. Tout coureur absent à la remise des prix ne pourra réclamer son lot par la suite.

Les résultats sont publiés sur le site internet de la société de chronométrage et sur Calorg, le calendrier des courses de la FFA.

## Article 11 - Assurance

### 11.1 Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

### 11.2 Assurance individuelle accident coureurs

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

## Article 12 - Responsabilité

Il est essentiel que le Coureur participe à la Compétition en protégeant son intégrité physique à tout moment. Il est de sa responsabilité de déterminer si sa condition physique et sa préparation lui permet de participer à la course qu'il a choisie.

Le Coureur participe en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette Compétition peut occasionner. Les participants participant sous leur propre responsabilité, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## Article 13 - Force majeure ou annulation

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou reporter l'épreuve.

Les frais d'inscription, diminués à proportion des frais engagés, seront remboursés en cas d'annulation. Les frais d'engagement restent acquis au prestataire gérant les inscriptions en ligne.

En cas de report de la course, le Coureur a la possibilité de demander le remboursement des frais d'inscription, diminués à proportion des frais engagés.

En cas d'annulation sans force majeure par l'Organisateur, la totalité des frais d'inscription sera remboursée sans aucune autre indemnité ou pénalité.

## Article 14 - Contrôle anti-dopage

L'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d'un contrôle anti-dopage éventuel. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

## Article 15 - Données personnelles

Dans le cadre de l'inscription à la course, l'organisateur et son prestataire gérant les inscriptions recueillent, traitent et utilisent certaines données personnelles, en particulier le nom, l'adresse, la date de naissance, le mail, le téléphone, les informations de licence (le cas échéant), qui sont saisies par le coureur pour valider l'inscription. Ces informations sont aussi utilisées pour établir les classements d'arrivée qui seront publiés sur le site internet du prestataire de chronométrie et éventuellement sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Le résultat du participant associé à son nom et prénom est susceptible d'être repris par tout média. L'Organisateur vous invite à prendre contact avec les médias concernés afin d'effectuer toute demande relative à vos droits. Il ne pourra pas vous servir d'intermédiaire.

Tout coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'Organisateur (Email : oenotrail34@gmail.com].

## Article 16 - Droit à l'image

Par son inscription à la Compétition, le participant autorise expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la

durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente autorisation est donnée sans contrepartie financière et rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant, et d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support de nature à créer un préjudice au participant.

## Article 17 - Modification et acceptation du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

En s'inscrivant à la Compétition, chaque Coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.